EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°01/13092016

L'an deux mille seize, le treize septembre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales, sous la présidence de son Président : Jean VAUBOURG.

Date de la convocation: 08/09/2016.

Etaient présents (23) :

ADAM Philippe, AUBRY Cindy, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRE Carole, FORTERRE Michel, GODARD Alain, LACOURT Gisèle, LORIOT Audrey, MORAIS-ANACLETO David, NICOLAS Corine, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, ROHR Laurence, SIMONIN Anne, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean.

Ont été excusés (1) :

(1):

AUBRY Jean-Paul.

Ont été absents et remplacés (2) : BREGEOT Jean-Marie, PHILIPPE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de membres titulaires présents : 21

Nombre de membres votants : 21

OBJET : candidature du SIVS Terre de Légendes au projet de territoire dit « TEPCV ».

Le SIVS Terres de Légendes souhaite réaliser une extension de son école du fait d'un accroissement du nombre d'enfants fréquentant la structure. En outre, le syndicat souhaite également créer une micro-crèche afin de répondre à un besoin formulé par la population du territoire. Le projet prévoit donc une extension d'environ 260m² et la création d'une microcrèche d'une surface approximative de 150m².

Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser 70 % des dépenses subventionnables. L'assemblée étant à ce jour dans l'attente du chiffrage du projet (prévu pour la mi-octobre), le montant des dépenses sera connu et précisé ultérieurement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A 20 voix pour, A 0 voix contre,

A 1 abstention,

- Approuve le projet et son plan de financement décrit dans le document joint à la présente délibération,
- Sollicite des fonds en provenance du Fond de soutien à l'investissement public local,
- Sollicite des fonds en provenance du Fond de Financement de la Transition Energétique (FFTE) dans le cadre de l'avenant à la convention TEPCV dont le territoire de la communauté de communes de la Moyenne Moselle est lauréat.

Fait et délibéré à SAVIGNY, Le 13 septembre 2016. Le Président, Jean VAUBOURG.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°02/13092016

L'an deux mille seize, le treize septembre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales, sous la présidence de son Président : Jean VAUBOURG.

Date de la convocation : 08/09/2016.

Etaient présents (23) :

ADAM Philippe, AUBRY Cindy, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRE Carole, FORTERRE Michel, GODARD Alain, LACOURT Gisèle, LORIOT Audrey, MORAIS-ANACLETO David, NICOLAS Corine, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, ROHR Laurence, SIMONIN Anne, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean.

Ont été excusés (1):

AUBRY Jean-Paul.

Ont été absents et remplacés (2) :

BREGEOT Jean-Marie, PHILIPPE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de membres titulaires présents : 21

Nombre de membres votants : 21

OBJET: embauche intervenante « Taï-chi » dans le cadre des NAP, saison 2016-2017.

Le Conseil syndical;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la prise en charge d'un groupe d'animation pendant les NAP du mardi, l'année scolaire 2016-2017 ; Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois soit du 01/09/2016 au 06/07/2016 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'enseignante en arts de la relaxation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 489 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans ur délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à SAVIGNY, Le 13 septembre 2016.

Le Président, Jean VAUBOURG.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°03/13092016

L'an deux mille seize, le treize septembre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales, sous la présidence de son Président : Jean VAUBOURG.

Date de la convocation : 08/09/2016.

Etaient présents (23) :

ADAM Philippe, AUBRY Cindy, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRE Carole, FORTERRE Michel, GODARD Alain, LACOURT Gisèle, LORIOT Audrey, MORAIS-ANACLETO David, NICOLAS Corine, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, ROHR Laurence, SIMONIN Anne, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean.

Ont été excusés (1) :

AUBRY Jean-Paul.

Ont été absents et remplacés (2) :

BREGEOT Jean-Marie, PHILIPPE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de membres titulaires présents : 21

Nombre de membres votants : 21

OBJET: embauche intervenante « Théâtre » dans le cadre des NAP, saison 2016-2017.

Le Conseil syndical;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la prise en charge d'un groupe d'animation pendant les NAP du mardi, l'année scolaire 2016-2017 ; Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois soit du 06/09/2016 au 04/07/2016 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'enseignante en arts de la scène à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3,5 heures par semaine (2,5h en présence des enfants et 1h de préparation).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans ur délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à SAVIGNY, Le 13 septembre 2016.

Le Président, Jean VAUBOURG,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°04/13092016

L'an deux mille seize, le treize septembre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales, sous la présidence de son Président : Jean VAUBOURG.

Date de la convocation: 08/09/2016.

Etaient présents (23) :

ADAM Philippe, AUBRY Cindy, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRE Carole, FORTERRE Michel, GODARD Alain, LACOURT Gisèle, LORIOT Audrey, MORAIS-ANACLETO David, NICOLAS Corine, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, ROHR Laurence, SIMONIN Anne, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean.

Ont été excusés (1):

AUBRY Jean-Paul.

Ont été absents et remplacés (2) :

BREGEOT Jean-Marie, PHILIPPE Olivier:

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de membres titulaires présents : 21

Nombre de membres votants : 21

OBJET : Indemnités au trésorier.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°821.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir délibéré,

A 19 voix pour, A 1 voix contre, A 1 abstention.

Le conseil syndical décide :

d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2015 (sur l'exercice 2016), cette décision sera votée chaque année.

Le crédit est budgété à l'article 6225 (500 euros).

Fait et délibéré à SAVIGNY, Le 13 septembre 2016.

Le Président, Jean VAUBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Délibération n°05/13092016

L'an deux mille seize, le treize septembre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales, sous la présidence de son Président : Jean VAUBOURG.

Date de la convocation : 08/09/2016.

Etaient présents (23) :

ADAM Philippe, AUBRY Cindy, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRE Carole, FORTERRE Michel, GODARD Alain, LACOURT Gisèle, LORIOT Audrey, MORAIS-ANACLETO David, NICOLAS Corine, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, ROHR Laurence, SIMONIN Anne, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean.

Ont été excusés (1):

AUBRY Jean-Paul.

Ont été absents et remplacés (2) :

BREGEOT Jean-Marie, PHILIPPE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de membres titulaires présents : 21

Nombre de membres votants : 21

OBJET: Décision Modificative n°2-2016.

Le Président rappelle à l'assemblée l'évaluation de la précédente visite de l'Inspectrice d'Académie Madame Bolsius : elle recommandait vivement l'équipement des classes de maternelles en matériel numérique ludique, à savoir des tablettes, nouvel outil pédagogique permettant une meilleure sensibilisation et adaptation aux apprentissages sur écrans qui ont déjà lieu en classes élémentaires.

Le dossier de subvention a été accepté en date du 08/09/2016 (information de la circonscription de Golbey) et conformément à la décision de principe du conseil syndical, débattue lors de précédentes assemblées, l'achat de tablettes numériques est prévue au budget 2016 à hauteur de 2 500 euros.

Considérant l'état actuel du budget, la possibilité de subventionnement et les différents devis reçus jusqu'alors, le Président Jean VAUBOURG propose à l'assemblée de revoir le coût réel de cet investissement et soumet la décision modificative n°2 suivante :

	Articles	Budget initial	Opérations	Total
DEPENSES	2183	2 500 €	+ 2 000 €	4 500 €
RECETTES	1328	Pas de subvention	+ 1 830 €	1 830 €
		prévue au BP 2016		

Ce qui estime le budget de fonctionnement 2016 à

	DEPENSES	RECETTES
Total global	80 440 €	25 400 €
DM n°2	+ 2 000 €	+ 1 830 €
Nouveau total global	82 440 €	27 230 €

Sans opposition, le comité syndical accepte à l'unanimité cette décision modificative au budget des charges de fonctionnement.

Fait et délibéré à SAVIGNY, Le 13 septembre 2016.

Le Président, Jean VAUBOURG.